

Service biodiversité, eau et forêt
Unité milieux naturels biodiversité et forêt
Affaire suivie par : Patrice PHILOREAU
Tél : 05 65 73 50 96
Mél : patrice.philoreau@aveyron.gouv.fr
N/Réf. : SBEB/D/22/

NOTE de PRÉSENTATION

Consultation du public relative à la prise de l'arrêté d'ouverture de la pêche en eau douce dans le département de l'Aveyron pour l'année 2023.

Conformément à l'article L 120-1 du code de l'environnement, le projet de réglementation accompagné d'une note de présentation a été rendu accessible au public pendant une durée minimale de vingt et un jours francs du 10 novembre 2022 inclus au 2 décembre 2022 inclus, directement en ligne sur le site des services de l'Etat de l'Aveyron.

Motifs de la décision

Le code de l'environnement, qui codifie la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, gère la pêche en eau douce et les ressources piscicoles dans les articles L.430-1 à L.438-2, ainsi que dans les articles R.431-1 à R.437-13.

Ces articles permettent d'appliquer la réglementation nationale au niveau départemental, en l'adaptant aux spécificités du contexte local, par la prise des arrêtés préfectoraux.

- Catégories piscicoles :

Dans le département de l'Aveyron, les cours d'eau sont classés en 2 catégories piscicoles :

- la 1ère catégorie représente les cours d'eau ayant les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques favorables à la présence de Salmonidés (*Truites*) et leurs espèces d'accompagnement (*Vairons, Goujons...*). La majorité du réseau hydrographique du département correspond à des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.

- la 2ème catégorie qui représente les cours d'eau ayant les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques favorables à la présence de poissons blancs de type Cyprinidés (*Gardons, Goujons, Barbeaux, Carpes...*) et des carnassiers (*Brochets, Sandres, Black Bass...*).

L'exercice de la pêche est réglementé en fonction de ces 2 catégories piscicoles.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire que s'inscrit le projet d'arrêté relatif à la réglementation générale de la pêche en eau douce dans le département de l'Aveyron du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

En application de la loi n° 2012-1480 du 27 décembre 2012 concernant le principe de mise en œuvre de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique sur le site des services de l'Etat de l'Aveyron.

Deux observations défavorables au projet d'arrêté ont été formulées.

Ces deux observations portent sur la suppression de la réserve de pêche en queue de retenue du plan d'eau de la Gourde, suppression qui hypothéquerait la zone de quiétude propice à la préservation de la biodiversité.

Analyse et décision :

Le plan d'eau de la Gourde fait partie des plans d'eau pour lesquels la fédération de pêche de l'Aveyron et de protection du milieu aquatique de l'Aveyron dispose des baux de pêche pour la période 2023-2027.

Les réserves de pêche sont instaurées à l'initiative de ladite fédération en application du code de l'environnement qui stipule dans son article R436-69 que « *les réserves de pêche sont instaurées afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson* ».

La réserve de pêche sur la queue de la retenue du plan d'eau de la Gourde a été intégrée en 2020 à l'initiative de la FDAPPMA et devait concourir à protéger l'espèce brochet, et à respecter une zone de quiétude pour la faune sur le plan d'eau de la Gourde (de la queue de retenue jusqu'à l'observatoire des oiseaux).

Le projet d'arrêté 2023 prévoit le classement de l'ensemble de la retenue de la Gourde en parcours No Kill pour l'espèce brochet.

Considérant que l'arrêté pêche 2023 ne peut être détourné de son objectif principal qui est la réglementation de la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles ainsi que les moyens mis en œuvre pour exploiter ce droit de pêche, il est donc proposé pour l'année 2023 de maintenir l'arrêté tel que présenté avec la suppression de la réserve de pêche pour l'année 2023.

- Considérant les lois et règlements visés dans le projet de décision,
- Considérant l'avis de la fédération de l'Aveyron pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Considérant l'avis de l'Office français pour la Biodiversité (OFB),
- Considérant la décision prise suite aux deux observations émises par le public dans le cadre de la consultation par voie électronique 10 novembre 2022 inclus au 2 décembre 2022 inclus,

Il s'avère justifié de fixer par arrêté la réglementation générale de la pêche en eau douce dans le département de l'Aveyron du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le projet de décision est validé dans sa forme actuelle.